



Délai de prévenance et période d'essai

Par **r1bzh**, le **07/11/2014 à 15:47**

Bonjour,

VRP, je viens de recevoir une LR-AR (daté du 05/11/14) m'indiquant que mon employeur mettait fin à ma période d'essai de 3 mois.

Embauché le 04/08/14, mon contrat de travail (CDI) prévoit qu'une période initiale de formation (10 jours en salle pour y recevoir des formations et effectuer des tests écrits avec mises en situations) ne serait pas comptabilisée dans la période d'essai effective.

Par mail (03/11/14), mon employeur m'a demandé de rendre l'intégralité de mon matériel de démonstration le lendemain ce qui ne me permet plus de visiter mes potentiels clients.

Ma question concerne plus le délai de prévenance de 2 semaines car ma lettre de rupture indique que mes fonctions prennent fin le 05/11/14 au soir.

Si mon travail effectif sur le terrain commence le 18/08/14 (15/08 férié + week-end) ma période d'essai se serait terminée le 18/11/14, enfin je crois.

Si le délai de prévenance débute le 06/11/14 il se termine alors le 20/11/2014. Hors, mon embauche définitive devrait intervenir le 19/11/14.

Merci d'avance de partager vos avis éclairés.

Yves

Par **P.M.**, le **07/11/2014 à 16:53**

Bonjour,

Normalement une formation doit être incluse dans la période d'essai...

Le délai de prévenance ne peut avoir pour effet de prolonger la période d'essai donc la partie qui va au-delà doit être payée sans que le salarié ne doive l'effectuer...

Il semble donc que l'employeur en rompant votre période d'essai le 03/11/2014 était dans les 3 mois de votre embauche mais que le contrat de travail aurait dû être rompu immédiatement...